



apbfb

Association des Professionnels
des Bibliothèques Francophones
de Belgique

Décret du 28/03/2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle - Mise en œuvre SYNTHÈSE

Avant-propos

Suite à l'opération « Bouger les lignes » et en particulier sa coupole « nouvelle gouvernance », la ministre Greoli a souhaité revoir complètement les diverses instances d'avis des secteurs culturels. (Pour la Lecture publique, il s'agissait du Conseil des bibliothèques publiques). L'avant-projet de décret a été trituré et amendé en 2018 par les représentants des divers secteurs, corrigé en ce sens par les services de la ministre et a suivi son parcours législatif pour aboutir à un texte définitif et à sa mise en œuvre concrète par des appels à candidatures lancés le 27/06/2019 auxquels réponse est attendue pour le 26/08/2019 cachet de la poste faisant foi.

1. Architecture et missions des divers organes consultatifs

L'ensemble des instances est organisé en 3 niveaux auxquels s'ajoute une Chambre de recours.

1- le Conseil supérieur de la Culture

Mission : conseiller le Gouvernement et le Parlement sur tout ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles, sauf ce qui concerne le traitement de décisions individuelles.

Composition :

- le président et un membre de chaque Chambre de concertation
- 5 experts à expertise transversale en politiques culturelles
- 1 représentant de chaque parti politique disposant d'une expertise transversale en politiques culturelles
- des invités à voix consultative

Durée du mandat : 5 ans, renouvelable une fois ; pour la présidence : 2 ans, renouvelable après une interruption de 2 ans

2- les Chambres de concertation

Mission : formuler des avis sur les politiques culturelles sectorielles (avant-projets de décrets, évaluation des décrets existants, canevas destinés à l'examen des dossiers individuels...) ; entendre, au moins une fois par an, les avis des Commissions d'avis de leurs secteurs

Composition :

- les fédérations professionnelles de chaque secteur en tant que personnes morales : elles désignent 2 hommes et 2 femmes mais une seule personne est présente par réunion ;
- les représentants de chaque parti politique qui siègent au Conseil supérieur ;
- des invités à voix consultative (dont un représentant de la Commission d'avis correspondante choisi selon l'ordre du jour)

Durée du mandat :

permanent pour la fédération qui peut néanmoins modifier sa liste de représentants quand elle le souhaite moyennant information à l'Administration.

Les 7 Chambres de concertation :



apbfb

Association des Professionnels
des Bibliothèques Francophones
de Belgique

Arts vivants – Musiques – Arts plastiques – Écritures et livre – Cinéma – Patrimoines culturels –
Action culturelle et territoriale

La Chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale a pour matière la politique
sectorielle relative aux centres culturels
au service public de la lecture
à la créativité et aux pratiques en amateur y compris le théâtre amateur

3- Les Commissions d'avis

Mission : Formuler un avis motivé préalable aux décisions individuelles (ponctuelles et structurelles) à prendre.

Les 7 Commissions d'avis se partagent les matières de la même manière que les Chambres de concertation. La Commission de l'action culturelle et territoriale formule donc des avis sur les demandes de subventions, les reconnaissances et l'évaluation des centres culturels, du service public de la lecture, des centres d'expression et de créativité, des pratiques artistiques en amateur.

Composition :

Composition soumise à l'avis de la fédération professionnelle correspondante pour assurer un équilibre des expertises.

60 membres effectifs :

- 16 experts en centres culturels (10 experts issus de CC dont 6 directeurs, un expert de la Cocof et 5 des services culturels provinciaux)
- 16 experts en lecture publique (2 dirigeants d'opérateur d'appui, 1 directeur de bibliothèque spéciale, 10 experts issus d'une bibliothèque locale, 1 d'une itinérante, 1 bibliothécaire diplômé, 1 expert en multimédia)
- 20 experts en CEC et pratiques artistiques en amateur
- 8 experts divers : éducation permanente, musées, enfance et jeunesse, lettres et livre, arts de la scène, arts plastiques, audiovisuel et cinéma

Mandat :

Renouvellement tous les 3 ans d'un tiers des membres sur base volontaire ou en fonction de l'ancienneté et du taux de présence ; changement de présidence et vice-présidence tous les 2 ans avec alternance homme/femme

Fonctionnement :

Une réunion plénière annuelle minimum est obligatoire et des sessions de travail menées par des vice-présidents permettent de partager les dossiers en assurant une diversité de profils, de secteurs, de métiers et de territoires.

4- La Chambre de recours

Mission : permettre d'exercer un droit de recours effectif, souple, abordable et rapide en amont du Conseil d'État

Composition :

- 2 experts juridiques de sexes différents
- 3 experts de la politique culturelle dont au moins 1 de chaque sexe

Fonctionnement des instances



apbfb

Association des Professionnels
des Bibliothèques Francophones
de Belgique

Un ROI est rédigé par chaque instance qui détermine entre autres le nombre de réunions minimum par an. Ce ROI doit être signé pour accord par chaque membre.

Le secrétariat est assuré par l'Administration (pour l'Action culturelle et territoriale : le SGAT).

Un quorum de 50 % des membres est requis. Les avis sont rendus à la majorité simple.

Chaque effectif est doté d'un suppléant qui peut venir à sa place aux réunions et terminera son mandat s'il est démissionnaire ; effectif et suppléant sont de même sexe et présentent le même profil d'expertise.

Une indemnité et éventuellement un défraiement sont prévus sur base de la liste des présences.

Incompatibilités

Les qualités de membre du Conseil supérieur de la Culture, d'une Chambre de concertation, d'une Commission d'avis et de la Chambre de recours s'excluent entre elles.

De plus, ne peut siéger dans aucun organe :

- un membre d'un pouvoir exécutif (commissaire européen, ministre tous niveaux de pouvoir, député provincial, bourgmestre, échevin, président ou conseiller de CPAS) ;
- un membre du cabinet des précités ;
- un agent de l'Administration de la FWB (dont l'OA de Nivelles, la Réserve centrale de Lobbes...);
- un membre des anciennes instances d'avis ayant assuré 2 mandats consécutifs (sauf en cas de pénurie en privilégiant ceux qui ont été nommés le plus récemment).

En quelques mots : le Conseil des bibliothèques publiques est remplacé par la Chambre de concertation (où siègent les associations professionnelles) pour la partie « avis » et la Commission d'avis (où siègent 32 bibliothécaires-experts) pour la partie « examen de dossiers ». Dans les 2 cas, CC et CEC siègent dans les mêmes organes : leurs préoccupations et leurs dossiers y sont traités comme ceux de la Lecture publique et ils partagent le travail.

OÙ SONT LES PROFESSIONNELS DES BIBLIOTHÈQUES ?

IL EN FAUT AU MOINS 42 D'URGENCE !

(21 HOMMES ET 21 FEMMES)

Conseil supérieur de la Culture

Éventuellement des bibliothécaires mais envoyés par les Chambres de concertation ou représentants des partis politiques (à désigner par eux)



apbfb

Association des Professionnels
des Bibliothèques Francophones
de Belgique

Chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale

- APBFB : 2 hommes et 2 femmes à désigner par le CA sur base de [candidatures à rentrer au CA pour le 22/08](#)
- FIBBC : 2 hommes et 2 femmes

Commission de l'action culturelle et territoriale

2 dirigeants d'opérateur d'appui	=> 4
1 directeur de bibliothèque spéciale	=> 2
10 experts issus d'une bibliothèque locale	=> 20
1 expert issu d'une itinérante	=> 2
1 bibliothécaire diplômé	=> 2
1 expert en multimédia	=> 2

et encore : **Commission des Écritures et du Livre**

3 bibliothécaires exerçant une activité en BD ou littérature de jeunesse ou littérature régionale endogène => 6

[Candidatures à rentrer à l'Administration de la FWB pour le 26/08 cachet de la poste faisant foi avec CV, motivation, choix des organes \(cfr site \[www.culture.be\]\(http://www.culture.be\)\)](#)